

ATHÉNA OBJECTIF IMPACT JUILLET 2022

COMMUNICATION À CARACTÈRE PROMOTIONNEL



- 🕒 **Titre de créance de droit français présentant un risque de perte en capital partielle ou totale en cours de vie⁽¹⁾ et à l'échéance, ci-après le « titre » ou le « produit »**
- 🕒 **Code ISIN** : FR001400AC75
- 🕒 **Durée d'investissement conseillée** : 10 ans environ (hors cas de remboursement anticipé)
- 🕒 **Période de commercialisation** : Du 19/05/2022 au 22/07/2022 (peut être différente dans le cadre d'un contrat d'assurance vie ou de capitalisation). Une fois le montant de l'enveloppe atteint, la commercialisation du produit peut cesser à tout moment sans préavis, avant le 22/07/2022.
- 🕒 **Ce produit risqué est une alternative à un placement dynamique risqué de type actions.**
- 🕒 **Éligibilité** : Compte titres et unité de compte d'un contrat d'assurance vie ou de capitalisation⁽²⁾
- 🕒 **Produit émis par SG Issuer⁽³⁾**, véhicule d'émission dédié de droit luxembourgeois, bénéficiant d'une garantie donnée par Société Générale de la formule et des sommes dues au titre du produit. L'investisseur est par conséquent soumis au risque de défaut de paiement, de faillite ainsi que de mise en résolution de SG Issuer et de Société Générale

⁽¹⁾ L'investisseur prend un risque de perte en capital partielle ou totale non mesurable a priori si le produit est revendu avant la date d'échéance. Les risques associés à ce produit sont détaillés dans cette brochure.

⁽²⁾ L'assureur s'engage exclusivement sur le nombre d'unités de compte mais non sur leur valeur, qu'il ne garantit pas. Il est précisé que l'entreprise d'assurance d'une part, l'Émetteur et le Garant d'autre part sont des entités juridiques indépendantes. Ce document n'a pas été rédigé par l'assureur.

⁽³⁾ Filiale à 100% de Société Générale Luxembourg SA, elle-même filiale à 100% de Société Générale (Moody's A1, Standard & Poor's A). Notations en vigueur au moment de la rédaction de cette brochure le 09/05/2022, qui ne sauraient ni être une garantie de solvabilité du Garant, ni constituer un argument de souscription au produit. Les agences de notation peuvent les modifier à tout moment.

OBJECTIFS D'INVESTISSEMENT

L'investisseur est exposé au marché actions par le biais d'une exposition à l'indice SBF® Top 50 ESG EW Decrement 50 Points (code ISIN : FRO013371440). Le remboursement du produit « ATHÉNA OBJECTIF IMPACT JUILLET 2022 » est conditionné à l'évolution de cet indice calculé **en réinvestissant les dividendes bruts détachés par les actions qui le composent et en retranchant un prélèvement forfaitaire et constant de 50 points d'indice par an**. En cas de baisse de l'indice de plus de 50% par rapport à son niveau initial à la date de constatation finale⁽¹⁾, l'investisseur subit une perte en capital à hauteur de l'intégralité de la baisse enregistrée par cet indice. Afin de bénéficier d'un remboursement du capital en cas de baisse de moins de 50% (inclus) de l'indice par rapport à son niveau initial à la date de constatation finale⁽¹⁾, l'investisseur accepte de limiter ses gains en cas de forte hausse du marché actions (Taux de Rendement Annuel Brut maximum de 9,07%, ce qui correspond à un Taux de Rendement Annuel Net de 7,98%).

Un remboursement du capital à l'échéance⁽¹⁾ si l'indice n'enregistre pas une baisse de plus de 50% par rapport à son niveau initial à la date de constatation finale⁽¹⁾. **Un risque de perte en capital partielle ou totale au-delà.**

Un investissement d'une durée de 10 ans environ (hors cas de remboursement anticipé) **et un remboursement automatique du capital** possible chaque trimestre à partir du 31/07/2023, si à l'une des dates de constatation trimestrielle⁽¹⁾, le niveau de l'indice est supérieur ou égal à son niveau initial.

Un objectif de gain fixe de 2,325% par trimestre écoulé depuis le 22/07/2022 en cas d'activation du mécanisme de remboursement anticipé automatique ou si le niveau de l'indice à l'échéance est supérieur ou égal à 80% de son niveau initial, soit un Taux de Rendement Annuel Brut maximum de 9,07% ce qui correspond à un Taux de Rendement Annuel Net de 7,98%.

Les Taux de Rendement Annuel (TRA) communiqués dans ce document sont calculés entre le 22/07/2022 et la date de remboursement anticipé concernée ou d'échéance selon les cas. Les Taux de Rendement Annuel Nets sont nets de frais de gestion dans le cas d'un contrat d'assurance vie ou de capitalisation ou nets de droits de garde dans le cas d'un investissement en compte-titres (en prenant comme hypothèse un taux de frais de gestion ou de droit de garde de 1% par an) et sont calculés hors prélèvements fiscaux et sociaux. D'autres frais, tels que les frais d'entrée ou d'arbitrage dans le cas d'un contrat d'assurance, ou tels que des frais de souscription dans le cas d'un investissement en compte-titres, pourront être appliqués. Pour en savoir plus, nous vous invitons à vous rapprocher de votre conseiller.

Les termes « capital » et « capital initial » utilisés dans cette brochure désignent la valeur nominale du produit « ATHÉNA OBJECTIF IMPACT JUILLET 2022 », soit 1 000 EUR, et s'entendent du montant investi net des frais d'entrée/d'arbitrage applicables au cadre d'investissement et hors prélèvements fiscaux et sociaux. En cas d'achat après le 22/07/2022 et/ou de vente du produit avant son échéance effective, les Taux de Rendement Annuel peuvent être supérieurs ou inférieurs aux Taux de Rendement Annuel indiqués dans la présente brochure. De plus, l'investisseur peut subir une perte en capital partielle ou totale. Les avantages du produit ne profitent qu'aux seuls investisseurs conservant l'instrument financier jusqu'à son échéance effective.

Le produit « ATHÉNA OBJECTIF IMPACT JUILLET 2022 » peut être proposé comme actif représentatif d'une unité de compte dans le cadre de contrats d'assurance vie ou de capitalisation. La présente brochure décrit les caractéristiques du produit « ATHÉNA OBJECTIF IMPACT JUILLET 2022 » et ne prend pas en compte les spécificités des contrats d'assurance vie ou de capitalisation dans le cadre desquels ce produit est proposé.

⁽¹⁾ Veuillez vous référer au tableau récapitulatif des principales caractéristiques financières en page 11 pour le détail des dates.

+ AVANTAGES

- À partir du 24/07/2023 et les trimestres suivants, si à l'une des dates de constatation trimestrielle⁽¹⁾ le niveau de l'indice est supérieur ou égal à son niveau initial, le mécanisme de remboursement anticipé est automatiquement activé. L'investisseur récupère⁽²⁾ alors l'intégralité de son capital initial majorée d'un gain de 2,325% par trimestre écoulé depuis le 22/07/2022. Le Taux de Rendement Annuel Brut maximum est alors de 9,07%⁽²⁾ dans ce cas, ce qui correspond à un Taux de Rendement Annuel Net de 7,98%⁽³⁾.
- À l'échéance des 10 ans, si le mécanisme de remboursement anticipé n'a pas été automatiquement activé précédemment et qu'à la date de constatation finale le niveau de l'indice est supérieur ou égal à 80% de son niveau initial l'investisseur reçoit⁽²⁾ l'intégralité du capital initial majorée d'un gain de 2,325% par trimestre écoulé depuis le 22/07/2022, soit une valeur de remboursement de 193,00% du capital initial. Le Taux de Rendement Annuel Brut est alors de 6,78%⁽²⁾, ce qui correspond à un Taux de Rendement Annuel Net de 5,71%⁽³⁾.
- À l'échéance des 10 ans, si le mécanisme de remboursement anticipé n'a pas été automatiquement activé précédemment, le capital initial n'est exposé à un risque de perte que si, à la date de constatation finale⁽¹⁾, l'indice a baissé de plus de 50% par rapport à son niveau initial.

- INCONVÉNIENTS

- Un risque de perte partielle ou totale en capital en cours de vie et à l'échéance :**
 - Dans le cas où le produit « ATHÉNA OBJECTIF IMPACT JUILLET 2022 » n'a pas été remboursé par anticipation et où le niveau de l'indice a baissé à la date de constatation finale⁽¹⁾ de plus de 50% par rapport à son niveau initial.
 - En cas de vente du titre de créance à l'initiative de l'investisseur en cours de vie (hors cas de remboursement anticipé). Il est en effet impossible de mesurer a priori le gain ou la perte possible, le prix dépendant alors du niveau, le jour de la vente, des paramètres de marché. La perte en capital peut être partielle ou totale.
 - Si le cadre d'investissement du produit est un contrat d'assurance-vie ou de capitalisation, le dénouement ou le rachat partiel de celui-ci peut entraîner le désinvestissement des unités de compte adossées aux titres de créance avant leur date de remboursement final.
- L'investisseur ne connaît pas à l'avance la durée exacte de son investissement qui peut varier de 4 à 40 trimestres.
- L'investisseur peut ne bénéficier que d'une hausse partielle de l'indice du fait du **mécanisme de plafonnement des gains** (soit un Taux de Rendement Annuel Brut maximum de 9,07%⁽²⁾, ce qui correspond à un Taux de Rendement Annuel Net de 7,98%⁽³⁾).
- L'indice SBF® Top 50 ESG EW Decrement 50 Points est un indice calculé en réinvestissant les dividendes bruts détachés par les actions qu'il référence et **en retranchant un prélèvement forfaitaire de 50 points d'indice par an**. Si les dividendes effectivement distribués sont inférieurs (respectivement supérieurs) à ce prélèvement, la performance de l'indice et la probabilité de remboursement automatique anticipé seront réduites (respectivement augmentées). Le risque de perte en capital à l'échéance sera augmenté (respectivement diminué) par rapport à un indice **dividendes non réinvestis** classique.
- Sans tenir compte des dividendes réinvestis dans l'indice SBF® Top 50 ESG EW Decrement 50 Points, l'impact de la méthode de prélèvement forfaitaire en points d'indice sur la performance est plus important en cas de baisse depuis l'origine (effet négatif), qu'en cas de hausse de l'indice (effet positif). Ainsi, en cas de marché baissier continu, la baisse de l'indice SBF® Top 50 ESG EW Decrement 50 points sera accélérée.
- L'investisseur est exposé à une dégradation de la qualité de crédit du Garant Société Générale (qui induit un risque sur la valeur de marché du produit) ou un éventuel défaut de l'Émetteur et du Garant (qui induit un risque sur le remboursement).
- Le rendement du produit « ATHÉNA OBJECTIF IMPACT JUILLET 2022 » à l'échéance est très sensible à une faible variation de l'indice autour du seuil de -50%.

⁽¹⁾ Veuillez vous référer au tableau récapitulatif des principales caractéristiques financières en page 11 pour le détail des dates.

⁽²⁾ Hors frais, commissions et fiscalité applicable dans le cadre de l'investissement et sauf faillite ou défaut de paiement de l'Émetteur et du Garant. Une sortie anticipée se fera à un cours dépendant de l'évolution des paramètres de marché au moment de la sortie (niveau de l'indice SBF® Top 50 ESG EW Decrement 50 Points, des taux d'intérêt, de la volatilité et des primes de risque de crédit) et pourra donc entraîner un risque sur le capital.

⁽³⁾ Voir page 2 pour les modalités de calcul du Taux de Rendement Annuel Net ainsi que les frais non compris dans le calcul de celui-ci.

MÉCANISME DE REMBOURSEMENT

MÉCANISME DE REMBOURSEMENT AUTOMATIQUE ANTICIPÉ

Du trimestre 4 au trimestre 39, à chaque date de constatation trimestrielle⁽¹⁾, dès que le niveau de l'indice est supérieur ou égal à son niveau initial, un mécanisme de remboursement anticipé est automatiquement activé et l'investisseur reçoit⁽²⁾:

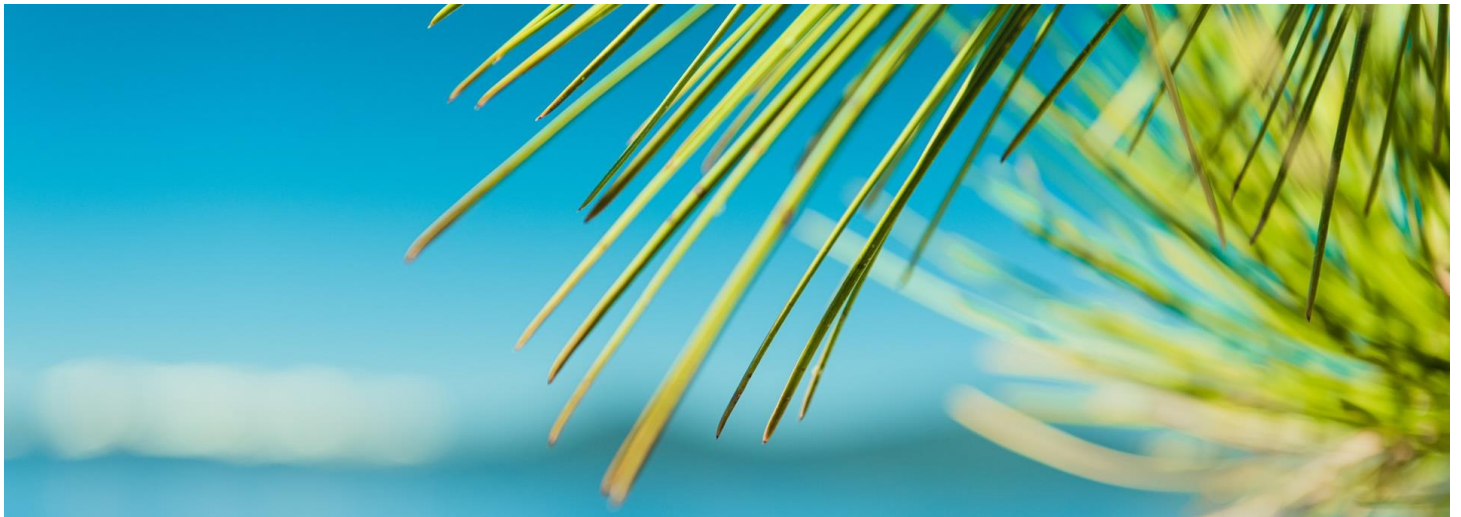
L'INTÉGRALITÉ DU
CAPITAL INITIAL



Un gain de 2,325% par trimestre écoulé depuis
le 22/07/2022

(Taux de Rendement Annuel Brut maximum de 9,07%⁽²⁾, ce qui correspond
à un Taux de Rendement Annuel Net de 7,98%⁽³⁾)

Sinon, si le niveau de l'indice est inférieur à son niveau initial, le mécanisme de remboursement anticipé n'est pas activé et le produit continue.



⁽¹⁾ Veuillez vous référer au tableau récapitulatif des principales caractéristiques financières en page 11 pour le détail des dates.

⁽²⁾ Hors frais, commissions et fiscalité applicable dans le cadre de l'investissement et sauf faillite ou défaut de paiement de l'Émetteur et du Garant. Une sortie anticipée se fera à un cours dépendant de l'évolution des paramètres de marché au moment de la sortie (niveau de l'indice SBF® Top 50 ESG EW Decrement 50 Points, des taux d'intérêt, de la volatilité et des primes de risque de crédit) et pourra donc entraîner un risque sur le capital.

⁽³⁾ Voir page 2 pour les modalités de calcul du Taux de Rendement Annuel Net ainsi que les frais non compris dans le calcul de celui-ci.

MÉCANISME DE REMBOURSEMENT

MÉCANISME DE REMBOURSEMENT À L'ÉCHÉANCE

À la date de constatation finale (le 22/07/2032), si le mécanisme de remboursement anticipé n'a pas été activé précédemment, on compare le niveau de l'indice par rapport à son niveau initial.

CAS FAVORABLE

Si le niveau de l'indice est supérieur ou égal à 80% de son niveau initial, l'investisseur reçoit⁽¹⁾ le 29/07/2032 :

**L'INTÉGRALITÉ DU
CAPITAL INITIAL**



2,325%
par trimestre
écoulé depuis le
22/07/2022 **soit 93,00%**

(Taux de Rendement Annuel Brut de 6,78%⁽¹⁾, ce qui correspond à un Taux de Rendement Annuel Net de 5,71%⁽²⁾)

CAS MÉDIAN

Si le niveau de l'indice est inférieur à 80% de son niveau initial, mais supérieur ou égal à 50% de ce même niveau, l'investisseur reçoit⁽¹⁾ le 29/07/2032 :

**L'INTÉGRALITÉ DU
CAPITAL INITIAL**

CAS DÉFAVORABLE

Sinon, si le niveau de l'indice est inférieur à 50% de son niveau initial, l'investisseur reçoit⁽¹⁾ le 29/07/2032 :

**LA VALEUR FINALE⁽³⁾
DE L'INDICE**

DANS CE SCÉNARIO, L'INVESTISSEUR SUBIT UNE PERTE EN CAPITAL À L'ÉCHÉANCE À HAUTEUR DE L'INTÉGRALITÉ DE LA BAISSÉ ENREGISTRÉE PAR L'INDICE PAR RAPPORT À SON NIVEAU INITIAL. DANS LE CAS LE PLUS DÉFAVORABLE, LA PERTE EN CAPITAL PEUT ÊTRE TOTALE.

⁽¹⁾ Hors frais, commissions et fiscalité applicable dans le cadre de l'investissement et sauf faillite ou défaut de paiement de l'émetteur et du Garant. Une sortie anticipée se fera à un cours dépendant de l'évolution des paramètres de marché au moment de la sortie (niveau de l'indice SBF® Top 50 ESG EW Decrement 50 Points, des taux d'intérêt, de la volatilité et des primes de risque de crédit) et pourra donc entraîner un risque sur le capital.

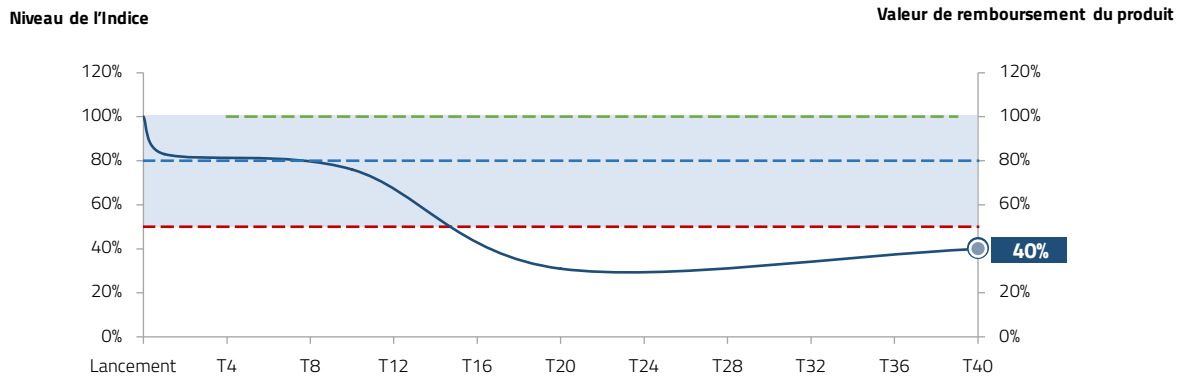
⁽²⁾ Voir page 2 pour les modalités de calcul du Taux de Rendement Annuel Net ainsi que les frais non compris dans le calcul de celui-ci.

⁽³⁾ La Valeur Finale de l'indice à l'échéance est exprimée en pourcentage de son niveau initial.

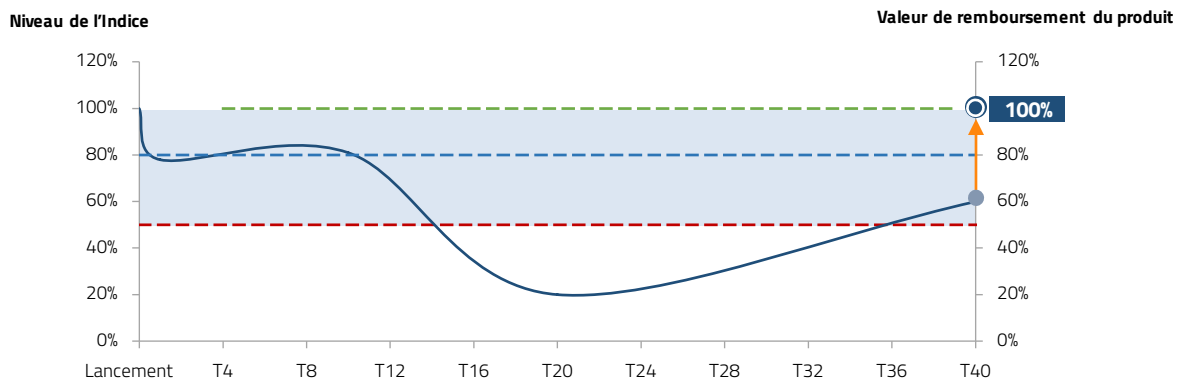
ILLUSTRATIONS DU MÉCANISME DE REMBOURSEMENT

Les données chiffrées utilisées dans ces exemples n'ont qu'une valeur indicative et informative, l'objectif étant de décrire le mécanisme du titre de créance. Elles ne préjugent en rien de résultats futurs et ne sauraient constituer en aucune manière une offre commerciale.

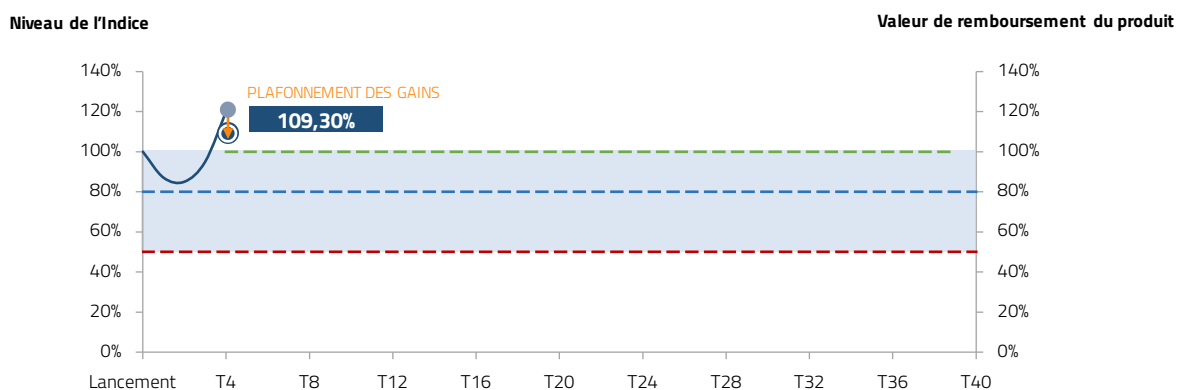
SCÉNARIO DÉFAVORABLE : MARCHÉ FORTEMENT BAISSIER À LONG TERME



SCÉNARIO MÉDIAN : MARCHÉ BAISSIER À LONG TERME



SCÉNARIO FAVORABLE : MARCHÉ HAUSSIER À COURT TERME



- Evolution du sous-jacent
- Performance finale de l'Indice
- Valeur de remboursement du produit
- - - Seuil de perte en capital à l'échéance (50% du niveau initial)
- - - Seuil de Remboursement Anticipé activable du 4^{ème} trimestre au 39^{ème} trimestre (100% du niveau initial)
- - - Seuil de versement du gain à l'échéance (80% du niveau initial)

ILLUSTRATIONS DU MÉCANISME DE REMBOURSEMENT

SCÉNARIO DÉFAVORABLE : MARCHÉ FORTEMENT BAISSIER À LONGTERME

- ↪ À l'issue des trimestres 4 à 39, l'indice SBF® Top 50 ESG EW Decrement 50 Points est en baisse par rapport à son niveau initial. Le mécanisme de remboursement anticipé automatique n'est donc pas activé.
- ↪ À l'issue des 10 ans, l'indice est en baisse de plus de 50% par rapport à son niveau initial (soit -60% dans cet exemple). L'investisseur reçoit⁽¹⁾ alors la Valeur Finale de l'indice, soit 40% du capital initial. Il subit dans ce scénario une perte en capital. Le Taux de Rendement Annuel Brut⁽¹⁾ est alors similaire à celui d'un investissement direct dans l'indice⁽²⁾, soit -8,73% ce qui correspond à un Taux de Rendement Annuel Net⁽³⁾ de -9,65%.
- ↪ Dans le cas défavorable où l'indice céderait plus de 50% de sa valeur à la date de constatation finale, la perte en capital serait supérieure à 50% du capital investi, voire totale et le montant remboursé nul dans le cas le plus défavorable.

SCÉNARIO MÉDIAN : MARCHÉ BAISSIER À LONG TERME

- ↪ À l'issue des trimestres 4 à 39, l'indice SBF® Top 50 ESG EW Decrement 50 Points est en baisse par rapport à son niveau initial. Le mécanisme de remboursement anticipé automatique n'est donc pas activé.
- ↪ À l'issue des 10 ans, l'indice enregistre une baisse de 40% par rapport à son niveau initial et se maintient donc au-dessus du seuil de perte en capital. L'investisseur reçoit⁽¹⁾ alors l'intégralité du capital initial. Le Taux de Rendement Annuel Brut⁽¹⁾ est nul, ce qui correspond à un Taux de Rendement Annuel Net⁽³⁾ de -1,00%, contre un Taux de Rendement Annuel Brut de -4,97% pour un investissement direct dans l'indice⁽²⁾.

SCÉNARIO FAVORABLE : MARCHÉ HAUSSIER À COURTTERME

- ↪ À la première date de constatation trimestrielle, à l'issue du trimestre 4, l'indice SBF® Top 50 ESG EW Decrement 50 Points est en hausse par rapport à son niveau initial (soit +20% dans cet exemple). Le mécanisme de remboursement anticipé automatique est par conséquent activé.
- ↪ L'investisseur reçoit⁽¹⁾ alors l'intégralité du capital initial majorée d'un gain de 2,325% par trimestre écoulé depuis le 22/07/2022, soit 109,30% du capital initial. Le Taux de Rendement Annuel Brut⁽¹⁾ est alors égal à 9,07%, ce qui correspond à un Taux de Rendement Annuel Net⁽³⁾ de 7,98%, contre un Taux de Rendement Annuel Brut de 19,47% pour un investissement direct dans l'indice⁽²⁾, du fait du mécanisme de plafonnement des gains.

⁽¹⁾ Hors frais, commissions et fiscalité applicable dans le cadre de l'investissement et sauf faillite ou défaut de paiement de l'Émetteur et du Garant. Une sortie anticipée se fera à un cours dépendant de l'évolution des paramètres de marché au moment de la sortie (niveau de l'indice SBF® Top 50 ESG EW Decrement 50 Points, des taux d'intérêt, de la volatilité et des primes de risque de crédit) et pourra donc entraîner un risque sur le capital.

⁽²⁾ Le Taux de Rendement Annuel Brut pour un investissement direct dans l'indice est calculé hors frais, dividendes réinvestis dans l'indice et en retranchant un prélèvement forfaitaire et constant de 50 points d'indice par an.

⁽³⁾ Voir page 2 pour les modalités de calcul du Taux de Rendement Annuel Net ainsi que les frais non compris dans le calcul de celui-ci.

PRÉSENTATION DU SOUS-JACENT

ZOOM SUR L'INDICE SBF® TOP 50 ESG EW DECREMENT 50 POINTS :

L'indice SBF® Top 50 ESG EW Decrement 50 Points est un indice de marché actions créé par Euronext dont la cotation est calculée, tenue à jour et publiée en temps réel par Euronext. Il est composé de 50 sociétés françaises sélectionnées selon la méthodologie présentée ci-dessous. Les actions de l'indice sont équipondérées à chaque rebalancement trimestriel.

Parmi les 120 plus grandes capitalisations françaises, les 80 plus grandes capitalisations sont sélectionnées. Puis ces entreprises sont notées selon la notation « ESG » (Environnement, Social et Gouvernance) de l'organisme Vigeo Eiris, évaluant les entreprises sur l'impact environnemental de leurs activités, la qualité de leurs relations sociales (droit du travail, respect des droits de l'homme, etc.) et la qualité de leur gouvernance. Les entreprises sont classées selon cette notation et les 50 mieux notées sont retenues pour former l'indice. L'indice pondère de façon équivalente l'ensemble de ses constituants. Ainsi, chaque action représente 2% du poids global de l'indice à chaque date de rebalancement.

L'indice SBF® Top 50 ESG EW Decrement 50 Points est calculé en réinvestissant les dividendes bruts détachés par les actions qui le composent et en retranchant un prélèvement forfaitaire de 50 points d'indice par an. Si les dividendes distribués sont inférieurs (respectivement supérieurs) au niveau de prélèvement forfaitaire, la performance de l'indice en sera pénalisée (respectivement améliorée) par rapport à un indice dividendes non réinvestis classique. À titre illustratif, un niveau de prélèvement forfaitaire de 50 points pour un cours de l'indice SBF® Top 50 ESG EW Decrement 50 Points à 1000 points (niveau de l'indice en date du 2 janvier 2018) est équivalent à un niveau de 264,43 points pour l'indice CAC 40® (pour un cours de l'indice CAC 40® à 5288,60 points à cette date). Pour information, le niveau de dividendes bruts distribués par l'indice CAC 40® est en moyenne de 152,40 points par an sur les 10 dernières années (Source : Bloomberg - CACDI Index à fin 2021).

Un écart de 10 points équivalents pour l'indice CAC 40®, entre les dividendes versés et le prélèvement forfaitaire sur une année correspond à 0,19% d'écart de performance sur l'année entre l'indice à dividendes réinvestis net d'un prélèvement forfaitaire comme l'indice SBF® Top 50 ESG EW Decrement 50 Points et un indice standard équivalent dividendes non réinvestis comme le CAC 40® (pour un cours de l'indice CAC 40® à 5288,60 points au 02 janvier 2018).

« ATHÉNA OBJECTIF IMPACT JUILLET 2022 » est un instrument financier dont les fonds levés dans le cadre de l'émission ne seront pas spécifiquement alloués au financement de projets répondant à des thématiques ESG. Seul l'Indice est construit de façon à sélectionner les entreprises les plus engagées en faveur des critères ESG. « ATHÉNA OBJECTIF IMPACT JUILLET 2022 » ne constitue pas une obligation verte. Pour de plus amples informations sur l'indice, consulter le site www.euronext.com ou alternativement des médias externes tels que <https://www.boursorama.com/bourse/indices/cours/1rAESF5D/>.

ÉVOLUTION DE L'INDICE SBF® TOP 50 ESG EW DECREMENT 50 POINTS :



— Évolution de l'indice SBF® Top 50 ESG EW Decrement 50 Points (évolution simulée jusqu'au 17/10/2018)

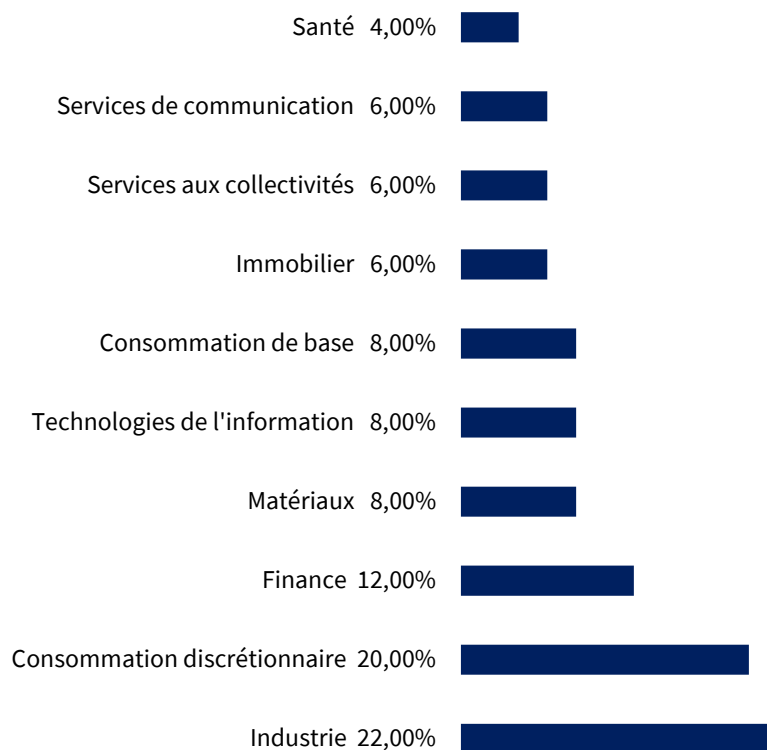
L'indice SBF® Top 50 ESG EW Decrement 50 Points a été lancé le 17 octobre 2018 à un niveau de 1000 points. Toutes les données précédant le 17 octobre 2018 sont le résultat de SIMULATIONS historiques systématiques visant à reproduire le comportement qu'aurait eu l'indice s'il avait été lancé dans le passé.

LA VALEUR DE VOTRE INVESTISSEMENT PEUT VARIER. LES DONNÉES RELATIVES AUX PERFORMANCES PASSÉES ONT TRAIT OU SE RÉFÈRENT À DES PÉRIODES PASSÉES ET NE SONT PAS UN INDICATEUR FIABLE DES RÉSULTATS FUTURS. CECI EST VALABLE ÉGALEMENT POUR CE QUI EST DES DONNÉES HISTORIQUES DE MARCHÉ.

L'exactitude, l'exhaustivité ou la pertinence de l'information provenant de sources externes n'est pas garantie, bien qu'elle ait été obtenue auprès de sources raisonnablement jugées fiables. Sous réserve des lois applicables, Goldman Sachs et ses sociétés affiliées n'assument aucune responsabilité à cet égard. Les éléments du présent document relatifs aux données de marchés sont fournis sur la base de données constatées à un moment précis et qui sont susceptibles de varier.

PRÉSENTATION DU SOUS-JACENT

RÉPARTITION SECTORIELLE



Source : Bloomberg, au 25/04/2022



LA VALEUR DE VOTRE INVESTISSEMENT PEUT VARIER. LES DONNÉES RELATIVES AUX PERFORMANCES PASSÉES ET SIMULATIONS DE PERFORMANCES PASSÉES ONT TRAIT OU SE RÉFÈRENT À DES PÉRIODES PASSÉES ET NE SONT PAS UN INDICATEUR FIABLE DES RÉSULTATS FUTURS. CECI EST VALABLE ÉGALEMENT POUR CE QUI EST DES DONNÉES HISTORIQUES DE MARCHÉ.

L'exactitude, l'exhaustivité ou la pertinence de l'information provenant de sources externes n'est pas garantie, bien qu'elle ait été obtenue auprès de sources raisonnablement jugées fiables. Sous réserve des lois applicables, Société Générale et l'Émetteur n'assument aucune responsabilité à cet égard. Les éléments du présent document relatifs aux données de marchés sont fournis sur la base de données constatées à un moment précis et qui sont susceptibles de varier.

ATHENA OBJECTIF IMPACT JUILLET 2022 EST UN TITRE À IMPACT POSITIF

QU'EST-CE QUE LE FINANCEMENT À IMPACT POSITIF ?

Société Générale a créé une gamme de produits (les titres à Impact Positif), pour permettre à ses clients d'investir dans un produit structuré tout en encourageant le Financement à Impact Positif. Société Générale s'engage à financer et/ou refinancer, en partie ou en totalité, des projets de Financement à Impact Positif, comme présenté dans le Sustainable and Positive Impact Bond Framework⁽¹⁾ de Société Générale, pour un montant équivalent à la valeur investie dans les titres à Impact Positif. Le Framework⁽¹⁾ est disponible sur le site investisseurs dette de Société Générale, dans la section obligations durables et à impact positif (« Sustainable and Positive Impact Bond ») :

https://www.societegenerale.com/sites/default/files/documents/Notations%20Financi%C3%A8res/sg_sustainable_and_positive_impact_bond_framework_june_2020.pdf

Depuis plus de 10 ans, Société Générale s'est engagée pour le développement durable notamment à travers le "Financement à Impact Positif".

Le Financement à Impact Positif est celui dont on peut attester qu'il exerce un impact positif sur un ou plusieurs piliers du développement durable (économie, société ou environnement), tout en s'assurant que les potentiels impacts négatifs ont été identifiés et correctement gérés. Le Groupe communique sur ses nouveaux Financements à Impact Positif depuis 2012. Sur la période 2012-2020, la production de nouveaux Financements à Impact Positif a été multipliée par 8,4.

En 2020, le montant de nouveaux Financements à Impact Positif s'élevait à 5 200 millions d'euros (contre 4 700 millions d'euros en 2019). Société Générale continue d'œuvrer au développement du Financement à Impact Positif après avoir été à l'initiative du Manifeste pour un Impact Positif lancé en octobre 2015 par la Commission bancaire de l'UNEP-FI (Initiative financière du Programme des Nations Unies pour l'environnement). Ce Manifeste appelle les banques et autres intervenants du secteur financier à développer des solutions financières innovantes pour combler les besoins de financement nécessaires pour atteindre les objectifs de développement durable des Nations Unies. Conformément au programme de ce manifeste, Société Générale s'est engagée dans la mise en place de l'incubateur d'opérations à Impact Positif et dans la définition des Principes d'Impacts Positifs lancés le 30 janvier 2017 à Paris.

ISS ESG a été mandaté par Société Générale pour réaliser une évaluation externe sur son Framework⁽¹⁾ et émettre un Second Party Opinion sur le caractère environnemental et social du Framework⁽¹⁾ et son alignement avec les Principes pour la Finance à Impact Positif.

Activités éligibles dans les catégories verte et/ou sociale telles que définies dans le Framework⁽¹⁾ :

CATÉGORIES VERTES

- Énergies renouvelables
- Constructions vertes
- Transports à faible émission de gaz à effet de serre
- Gestion et traitement des eaux
- Prévention et contrôle de la pollution
- Économie circulaire



CATÉGORIES SOCIALES

- Création et préservation d'emplois grâce au financement des PME
- Progrès socio-économiques
- Logements à loyers modérés
- Accès à l'éducation et à la formation professionnelle
- Accès aux soins de santé

(1) « Cette traduction est fournie à titre indicatif uniquement, le document de référence est le [Sustainable & Positive Impact Framework de Société Générale Juin 2020](#). »

PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES

Type	Titre de créance de droit français présentant un risque de perte en capital partielle ou totale en cours de vie et à l'échéance. Bien que le paiement des sommes dues par l'Émetteur au titre du produit soit garanti par Société Générale, le produit présente un risque de perte en capital à hauteur de l'intégralité de la baisse enregistrée par l'indice.
Émetteur	SG Issuer (filiale à 100% de Société Générale Luxembourg S.A., elle-même filiale à 100% de Société Générale), véhicule d'émission dédié de droit luxembourgeois
Garant de la formule et des sommes dues	Société Générale (Notations : Moody's A1, Standard & Poor's A). Notations en vigueur au moment de la rédaction de cette brochure le 09/05/2022, qui ne sauraient ni être une garantie de solvabilité du Garant, ni constituer un argument de souscription au produit. Les agences de notation peuvent les modifier à tout moment
Devise	EUR
Code ISIN	FR001400AC75
Sous-jacent	Indice SBF® Top 50 ESG EW Decrement 50 Points (Code Bloomberg : SBFESG Index) calculé en réinvestissant les dividendes bruts détachés par les actions qui le composent et en retranchant un prélèvement forfaitaire et constant de 50 points d'indice par an
Éligibilité	Compte titres et unité de compte d'un contrat d'assurance vie ou de capitalisation
Offre au public	France
Protection du capital	Pas de protection du capital
Prix d'émission	100% de la Valeur nominale
Période de commercialisation	Du 19/05/2022 au 22/07/2022. Une fois le montant de l'enveloppe atteint, la commercialisation du produit peut cesser à tout moment sans préavis, avant le 22/07/2022. La période de commercialisation peut être différente dans le cadre d'une souscription dans un contrat d'assurance vie ou de capitalisation
Valeur nominale	1 000 EUR
Montant minimum d'investissement	1 000 EUR. Si le cadre d'investissement du produit est un contrat d'assurance vie ou un contrat de capitalisation, ce minimum d'investissement ne s'applique pas
Date d'émission	19/05/2022
Date d'échéance	29/07/2032
Date de constatation initiale	22/07/2022
Dates de constatation trimestrielle	24/07/2023 ; 23/10/2023 ; 22/01/2024 ; 22/04/2024 ; 22/07/2024 ; 22/10/2024 ; 22/01/2025 ; 22/04/2025 ; 22/07/2025 ; 22/10/2025 ; 22/01/2026 ; 22/04/2026 ; 22/07/2026 ; 22/10/2026 ; 22/01/2027 ; 22/04/2027 ; 22/07/2027 ; 22/10/2027 ; 24/01/2028 ; 24/04/2028 ; 24/07/2028 ; 23/10/2028 ; 22/01/2029 ; 23/04/2029 ; 23/07/2029 ; 22/10/2029 ; 22/01/2030 ; 23/04/2030 ; 22/07/2030 ; 22/10/2030 ; 22/01/2031 ; 22/04/2031 ; 22/07/2031 ; 22/10/2031 ; 22/01/2032 ; 22/04/2032 ; 22/07/2032 (finale)
Dates de remboursement anticipé	31/07/2023 ; 30/10/2023 ; 29/01/2024 ; 29/04/2024 ; 29/07/2024 ; 29/10/2024 ; 29/01/2025 ; 29/04/2025 ; 29/07/2025 ; 29/10/2025 ; 29/01/2026 ; 29/04/2026 ; 29/07/2026 ; 29/10/2026 ; 29/01/2027 ; 29/04/2027 ; 29/07/2027 ; 29/10/2027 ; 31/01/2028 ; 02/05/2028 ; 31/07/2028 ; 30/10/2028 ; 29/01/2029 ; 30/04/2029 ; 30/07/2029 ; 29/10/2029 ; 29/01/2030 ; 30/04/2030 ; 29/07/2030 ; 29/10/2030 ; 29/01/2031 ; 29/04/2031 ; 29/07/2031 ; 29/10/2031 ; 29/01/2032 ; 29/04/2032
Marché secondaire	Société Générale s'engage, dans des conditions normales de marché, à donner de manière quotidienne des prix indicatifs pendant toute la durée de vie du produit avec une fourchette achat/vente de 1% de la Valeur Nominale
Commission de distribution	Société Générale paiera au distributeur une rémunération annuelle maximum (calculée sur la base de la durée de vie maximale des Titres) égale à 1,50% du montant des Titres effectivement placés. Cette rémunération est incluse dans le prix d'achat
Cotation	Bourse de Luxembourg
Agent de calcul	Société Générale, ce qui peut être source de conflit d'intérêt
Publication de la valeur Liquidative	Sixtelekurs, REUTERS. Cours publié au moins une fois tous les 15 jours et tenu à la disposition du public en permanence
Double Valorisation	En plus de celle produite par la Société Générale, une valorisation du titre de créance sera assurée, tous les quinze jours à compter du 22/07/2022 par une société de service indépendante financièrement de la Société Générale, Finalyse

AVERTISSEMENT

FACTEURS DE RISQUE

Avant tout investissement dans ce produit, les investisseurs sont invités à se rapprocher de leurs conseils financiers, fiscaux, comptables et juridiques. Le produit est un instrument de diversification, ne pouvant constituer l'intégralité d'un portefeuille d'investissement. Société Générale recommande aux investisseurs de lire attentivement la rubrique « facteurs de risques » du prospectus du produit. Du fait de la crise géopolitique actuelle impliquant la Russie et l'Ukraine, les marchés financiers traversent un grave ralentissement marqué par une baisse de la valeur des actifs négociés sur ces marchés, une volatilité accrue et une forte incertitude. Dans ces conditions de marché difficiles, les investisseurs doivent, avant de prendre une décision d'investissements, analyser en profondeur les risques et les avantages de telles décisions, en tenant compte de toutes les implications potentielles de la situation actuelle. Les facteurs de risque sont notamment :

Risque de crédit : Les investisseurs prennent un risque de crédit final sur Société Générale en tant que garant de l'émetteur. En conséquence, l'insolvabilité du garant peut entraîner la perte totale ou partielle du montant investi.

Risque de marché : Le produit peut connaître à tout moment d'importantes fluctuations de cours (en raison notamment de l'évolution du prix, du (ou des) instrument(s) sous-jacent(s) et des taux d'intérêt), pouvant aboutir dans certains cas à la perte totale du montant investi.

Risque de liquidité : Ce produit comporte un risque de liquidité matériellement pertinent. Certaines circonstances de marché exceptionnelles peuvent avoir un effet négatif sur la liquidité du produit. Il se peut que l'investisseur ne soit pas en mesure de vendre facilement le produit ou qu'il doive le vendre à un prix qui impacte de manière significative le montant qu'il lui rapporte. Cela peut entraîner une perte partielle ou totale du montant investi.

Risque de perte en capital : Le produit présente un risque de perte en capital. La valeur de remboursement du produit peut être inférieure au montant de l'investissement initial. Dans le pire des scénarios, les investisseurs peuvent perdre jusqu'à la totalité de leur investissement.

Risque lié à l'éventuelle défaillance de l'Émetteur/du Garant : Conformément à la réglementation relative au mécanisme de renflouement interne des institutions financières (bail-in), en cas de défaillance probable ou certaine de l'Émetteur/du Garant, l'investisseur est soumis à un risque de diminution de la valeur de sa créance, de conversion de ses titres de créance en d'autres types de titres financiers (y compris des actions) et de modification (y compris potentiellement d'extension) de la maturité de ses titres de créance.

DISPONIBILITÉ DU PROSPECTUS

Le produit décrit dans le présent document fait l'objet d'une documentation juridique composée des Conditions Définitives d'Émission en date du 17/05/2022, se rattachant au prospectus de base en date du 14 juin 2021, approuvé par la Commission de Surveillance du Secteur Financier, régulateur du Luxembourg, ainsi que de ses Suppléments, et formant ensemble un prospectus conforme au Règlement (UE) 2017/1129. Ce document a été communiqué à l'AMF conformément à l'article 212-28 de son Règlement Général. En cas d'incohérence entre cette brochure et la documentation juridique, cette dernière prévaut. Ce prospectus de base a fait l'objet d'un certificat d'approbation de la part de la Commission de Surveillance du Secteur Financier et a été notifié à l'Autorité des Marchés Financiers. L'approbation du prospectus par la Commission de Surveillance du Secteur Financier du Luxembourg ne doit pas être considérée comme un avis favorable sur les valeurs mobilières offertes ou admises à la négociation sur un marché réglementé. Le prospectus de base, les suppléments à ce prospectus de base, les Conditions Définitives d'Émission et le résumé du prospectus de base en langue locale, sont disponibles sur le site « prospectus.socgen.com », sur le site de la Bourse de Luxembourg (www.bourse.lu) ou peuvent être obtenus gratuitement auprès de Société Générale à l'adresse 17 Cours Valmy, 92800 - Puteaux sur simple demande. Le prospectus de base est disponible à l'adresse « https://prospectus.socgen.com/program_search/SG-SGIS_Programme+d%E2%80%99%C3%A9mission+de+titres+de+cr%C3%A9ance_14_06_2021 ».

Les Conditions Définitives d'Émission sont disponibles à l'adresse « http://prospectus.socgen.com/legaldoc_search/FRO01400AC75 ».

Il est recommandé aux investisseurs potentiels de lire le prospectus avant de prendre une décision d'investissement afin de pleinement comprendre les risques et avantages potentiels associés à la décision d'investir dans les valeurs mobilières. Il est recommandé aux investisseurs de se reporter à la rubrique « facteurs de risques » du prospectus du produit et aux Conditions Définitives d'Émission avant tout investissement dans le produit. Le prospectus de base devrait être renouvelé au plus tard le 13/06/2022. La date exacte de ce nouveau prospectus de base n'est pas connue au jour de la rédaction de cet avertissement et dépendra du visa délivré par la Commission de Surveillance du Secteur Financier. Les investisseurs sont donc également invités à se reporter à la section facteurs de risque et informations sur l'émetteur et le garant du nouveau prospectus de base dès que ce dernier sera publié sur le site prospectus.socgen.com.

AUTRES RISQUES

Restrictions générales de vente : Il appartient à chaque investisseur de s'assurer qu'il est autorisé à souscrire ou à investir dans ce produit.

Information sur les commissions, rémunérations payées à des tiers ou perçues de tiers : Si, conformément à la législation et la réglementation applicables, une personne (la « Personne Intéressée ») est tenue d'informer les investisseurs potentiels du produit de toute rémunération ou commission que Société Générale et/ou l'Émetteur paye à ou reçoit de cette Personne Intéressée, cette dernière sera seule responsable du respect des obligations légales et réglementaires en la matière.

Caractère promotionnel de ce document : Le présent document est un document à caractère promotionnel et non de nature réglementaire.

Garantie par Société Générale de la formule et des sommes dues : Le produit

bénéficie d'une garantie de Société Générale (ci-dessous le « Garant »). Le paiement à la date convenue de toute somme due par le débiteur principal au titre du produit est garanti par le Garant, selon les termes et conditions prévus par un acte de garantie disponible auprès de Société Générale sur simple demande. En conséquence, l'investisseur supporte un risque de crédit sur le Garant.

Performances sur la base de performances brutes : Les gains éventuels peuvent être réduits par l'effet de commissions, redevances, impôts ou autres charges supportées par l'investisseur.

Données de marché : Les éléments du présent document relatifs aux données de marchés sont fournis sur la base de données constatées à un moment précis et qui sont susceptibles de varier.

Rachat par Société Générale ou dénouement anticipé du produit : Seule Société Générale s'est engagée à assurer un marché secondaire sur le produit. Société Générale s'est expressément engagée à racheter, dénouer ou proposer des prix pour le produit en cours de vie de ce dernier. L'exécution de cet engagement dépendra (i) des conditions générales de marché et (ii) des conditions de liquidité du (ou des) instrument(s) sous-jacent(s) et, le cas échéant, des autres opérations de couverture conclues. Le prix du produit (en particulier la fourchette de prix achat/vente que Société Générale peut proposer, à tout moment, pour le rachat ou le dénouement du produit) tiendra compte notamment des coûts de couverture et/ou de déboucement de la position de Société Générale liés à ce rachat. Société Générale et/ou ses filiales ne sont aucunement responsables de telles conséquences et de leur impact sur les transactions liées au produit ou sur tout investissement dans le produit.

Événements exceptionnels affectant le(s) sous-jacent(s) : Ajustement, substitution, remboursement ou résiliation anticipée : afin de prendre en compte les conséquences sur le produit de certains événements extraordinaires pouvant affecter le (ou les) instrument(s) sous-jacent(s) du produit, la documentation relative au produit prévoit (i) des modalités d'ajustement ou de substitution et, dans certains cas (ii) le remboursement anticipé du produit. Ces éléments peuvent entraîner une perte sur le produit.

Restrictions de vente aux Etats-Unis d'Amérique (Personne ressortissante des Etats-Unis au sens de la Regulation S, "Regulation S U.S. Person") : Les Titres n'ont pas fait l'objet d'un enregistrement en vertu de la Loi Américaine sur les Valeurs Mobilières de 1933 (U.S. Securities Act of 1933) et ne pourront être offerts, vendus, nantis ou autrement transférés sauf dans le cadre d'une transaction en dehors des Etats-Unis ("offshore transaction", tel que définie par la Regulation S) à ou pour le compte d'un Cessionnaire Autorisé. Un « Cessionnaire Autorisé » signifie toute personne qui (a) n'est pas une personne ressortissante des Etats-Unis tel que défini à la Règle 902(k)(1) de la Regulation S ; (b) qui n'est pas une personne entrant dans la définition d'une « personne ressortissante des Etats-Unis » pour les besoins du U.S. Commodity Exchange Act (CEA) ou toute règle de l'U.S. Commodity Futures Trading Commission (CFTC Rule), recommandation ou instruction proposée ou émise en vertu du CEA (afin de lever toute ambiguïté, une personne qui n'est pas une "personne Non-ressortissante des Etats-Unis" ("Non-United States person") définie au titre de la Règle CFTC 4.7(a)(1)(iv), à l'exclusion, pour les besoins de cette sous-section (D), de l'exception faite au profit des personnes éligibles qualifiées qui ne sont pas des "personnes Non-ressortissantes des Etats-Unis" (« Non-United States persons »), sera considérée comme une personne ressortissante des Etats-Unis) et (iii) n'est pas une personne ressortissante des Etats-Unis pour les besoins des instructions définitives mettant en oeuvre les exigences de rétention du risque de crédit énoncées à la Section 15G de l'U.S. Securities Exchange Act de 1934, tel que modifié (les U.S. Risk Retention Rules) (une Risk Retention U.S. Person). Les Titres ne sont disponibles et ne peuvent être la propriété véritable (be beneficially owned), à tous moments, que de Cessionnaires Autorisés. Lors de l'acquisition d'un Titre, chaque acquéreur sera réputé être tenu aux engagements et aux déclarations contenus dans le prospectus de base.

Agrément : Société Générale est un établissement de crédit (banque) français agréé et supervisé par la Banque Centrale Européenne (BCE) et l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) et soumis à la réglementation de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

Avertissement relatif à l'indice : L'indice mentionné dans le présent document n'est ni parrainé, ni approuvé ni vendu par Société Générale. Société Générale n'assumera aucune responsabilité à ce titre.

Avertissement de l'indice SBF® Top 50 ESG EW Decrement 50 Points : Euronext Paris S.A. ne se porte garant, n'approuve, ou n'est concernée en aucune manière par l'émission et l'offre du produit. Euronext Paris S.A. ne sera pas tenue responsable vis à vis des tiers en cas d'inexactitude des données sur lesquelles est basé l'Indice, de faute, d'erreur ou d'omission concernant le calcul ou la diffusion de l'Indice, où au titre de son utilisation dans le cadre de la présente émission et de la présente offre. « SBF® » est une marque déposée par Euronext Paris SA, filiale d'Euronext N.V.

Lorsque l'instrument financier décrit dans ce document (ci-après l'« Instrument Financier ») est proposé dans le cadre du contrat d'assurance vie ou de capitalisation (ci-après le « Contrat d'Assurance Vie »), l'Instrument Financier est un actif représentatif de l'une des unités de compte de ce contrat. Ce document ne constitue pas une offre d'adhésion au Contrat d'Assurance Vie. **L'assureur s'engage exclusivement sur le nombre d'unités de compte mais non sur leur valeur, qu'il ne garantit pas. Il est précisé que l'entrepris d'assurance d'une part, l'Émetteur et le Garant d'autre part sont des entités juridiques indépendantes. Ce document n'a pas été rédigé par l'assureur.** Ce document ne constitue pas une offre, une recommandation, une invitation ou un acte de démarchage visant à souscrire ou acheter l'Instrument Financier qui ne peut être diffusé directement ou indirectement dans le public qu'en conformité avec les dispositions des articles L. 411-1 et suivants du Code monétaire et financier.

Disponibilité du document d'informations clés : La dernière version du document d'informations clés relatif à ce produit peut être consultée et téléchargée à l'adresse <http://kid.sgmmarkets.com>.

Si vous avez une réclamation à formuler, vous pouvez nous contacter en suivant ce lien :

<https://wholesale.banking.societegenerale.com/fr/compliance-regulatory-information/useful-information/client-claim/>



Spirica (filiale à 100 % du Crédit Agricole Assurances),
SA au capital social de 231 044 641,08 euros, entreprise régie par le code des assurances,
RCS Paris n°487 739963,
16-18 boulevard de Vaugirard, 75015 Paris.